

## Sommaire

|  |      |
|--|------|
| 1. La stabilisation des revenus dans la PAC  | P 2  |
| 2. Les projets PAC après 2020  | P 4  |
| 3. Des exemples à l'étranger   | P 6  |
| 4. Des dispositifs français proches  | P 8  |
| 5. Quatre études exploratoires   | P 10 |
| 6. Un fonctionnement sur une base individuelle ou collective pour un fonds normand ? | P 11 |
| 7. Quel cadrage financier pour un fonds normand ?                                    | P 13 |
| Conclusions  | P 16 |
| Annexe : résultats Cerfrance   |      |



# 1. La stabilisation des revenus dans la PAC

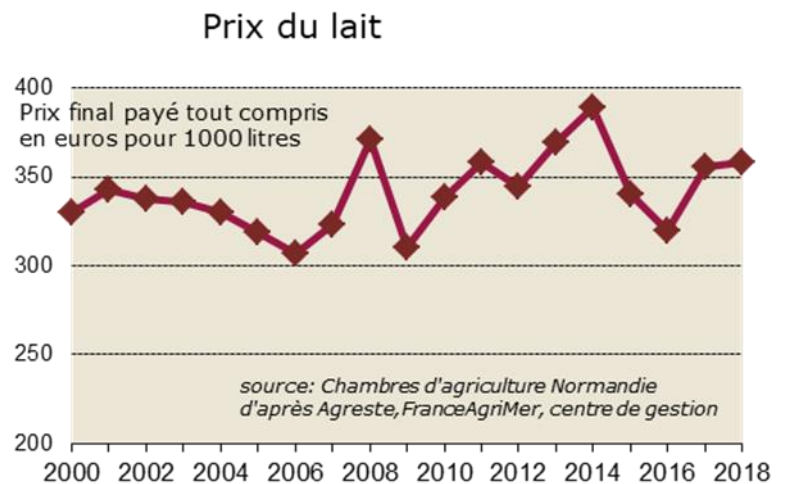
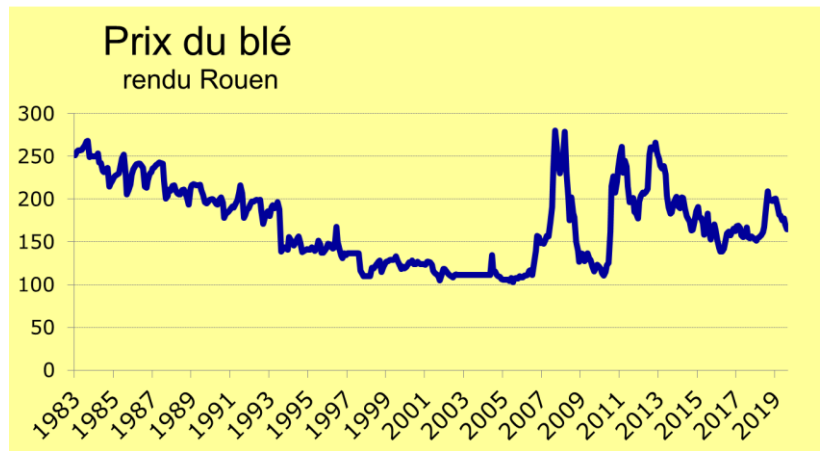
## La gestion des risques dans la PAC : une apparition récente

**A la création de la PAC en 1962** : la priorité va à la régulation des marchés agricoles ; la gestion des risques au niveau de l'exploitation est peu évoquée.

**A partir de 2000** : le retrait progressif de la régulation des marchés par l'Union Européenne provoque l'augmentation des fluctuations de prix en céréales, puis pour les autres productions. Cela induit le besoin de limiter les risques économiques dans les exploitations.

**En 2007** : pour la première fois, la PAC donne la possibilité aux États, dans le règlement de l'OCM fruits & légumes et vigne, d'aider à la souscription d'assurance récolte climatique.

**2009** : le bilan à mi-parcours de la PAC donne la possibilité à tous les secteurs de financer l'assurance récolte dans le 1<sup>er</sup> pilier (article 68) ; la France l'utilise à partir de 2010.



## L'Instrument de Stabilisation du Revenu dans la PAC 2014-2020

En 2014, l'expression gestion des risques apparaît dans les règlements européens du Développement Rural (second pilier). Les 3 mesures proposées sont d'application volontaire pour chaque État-membre :

- assurance récolte,
- fonds de mutualisation,
- Instrument de Stabilisation des Revenus.

Le règlement européen de 2013 définit l'Instrument de Stabilisation du Revenu (ISR) comme « un fonds de mutualisation, fournissant une compensation aux agriculteurs en cas de forte baisse de leurs revenus ».

- Il n'y a pas d'intervention des compagnies d'assurance dans l'ISR.
- UE et État-membre subventionnent à 65 % ce fonds.
- Le fonds indemnise les exploitations quand la baisse du revenu est supérieure à 30 % du revenu annuel moyen.

- L'indemnisation peut s'élever jusqu'à 70 % maximum de la perte de revenu, depuis le premier euro (pas de franchise).

3 pays européens ont tenté de mettre en place des ISR, sur des régions ou des productions spécifiques. Néanmoins, ils se sont heurtés à des difficultés pratiques d'interprétation des textes, ce qui fait qu'à ce jour aucun ne fonctionne.

### **Les changements du règlement Omnibus**

A partir de 2018, le règlement dit « Omnibus » a modifié à la marge le règlement sur la gestion des risques et donc les règles de l'ISR :

- hausse du taux de subvention maxi des dispositifs de 65 à 70 %. 3 euros de cotisation des agriculteurs à ce fonds déclenchent donc 7 euros de subventions publiques.
- Possibilité de financer par le Feader le capital initial du Fonds.
- Possibilité de créer des fonds de mutualisation-revenu réservés à des secteurs ou des productions, en utilisant des indices collectifs pour l'ISR sectoriel ou l'ISR multisectoriel.
- Baisse du seuil de déclenchement de 30 à 20 % de pertes pour les ISR sectoriels.

### **L'ISR : déjà souhaité par les Sénateurs en 2016**

En France, en juillet 2016, le Sénat a adopté, à l'unanimité, un projet de loi pour créer des fonds de stabilisation du revenu, mis en œuvre par les Régions.

- « il est mis en place un fonds de stabilisation des revenus agricoles, dans chaque région, dans les conditions fixées aux articles 36 et 39 du règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement CE n° 1698/2005 du Conseil.
- Ce fonds a vocation à fournir une compensation aux agriculteurs en cas de forte baisse de leurs revenus, conformément aux règles fixées dans le règlement UE n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 précité.
- Une concertation est organisée par le ministre chargé de l'agriculture, associant les régions et les organisations agricoles représentatives, afin de déterminer les besoins potentiels et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et d'en assurer l'efficacité sur le terrain. »



Ce projet de loi n'a pas été examiné ensuite par les députés.

## 2. Les projets PAC après 2020

### La gestion des risques dans la proposition de Phil HOGAN

C'est l'article 70 du projet de règlement Plans Stratégiques publié par la Commission en juin 2018 qui l'indique : la gestion des risques doit être définie par les plans stratégiques nationaux, avec une large autonomie laissée aux États-membres.

- Reprise des mesures de l'assurance récolte et des fonds de mutualisation.
- Pertes de récolte ou de revenu d'au moins 20 % et taux aide maxi de 70 %.
- La notion de fonds de mutualisation par secteur ou production n'est pas évoquée, ni interdite, tout comme la notion d'assurance revenu collective, par secteur.

L'État versera directement les 70 % de subventions au fonds : c'est préférable par rapport au système actuel d'assurance récolte où le remboursement à l'exploitation peut prendre plusieurs mois voire plusieurs années (3 ans de retard en 2015 pour l'assurance récolte).

#### Extrait du projet de règlement Plans Stratégiques de juin 2018

##### *Article 70 : outils de gestion des risques*

*1. Les États-membres octroient une aide aux outils de gestion des risques selon les conditions établies par le présent article et tel que précisé dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC.*

*2. Les États-membres octroient une aide au titre de ce type d'interventions afin d'encourager la mise en place d'outils de gestion des risques aidant les véritables agriculteurs à gérer les risques concernant la production et les revenus liés à leur activité agricole sur lesquels ils n'exercent aucun contrôle, et qui contribuent à la réalisation des objectifs spécifiques visés à l'article 6.*

*3. Les États-membres peuvent notamment octroyer les aides suivantes :*

*(a) participations financières pour le paiement des primes d'assurance ;*

*(b) participations financières aux fonds de mutualisation, y compris aux coûts administratifs liés à leur établissement.*

*4. Les États-membres établissent les conditions d'admissibilité suivantes :*

*(a) types et couverture des régimes d'assurance et des fonds de mutualisation admissibles ;*

*(b) méthode de calcul des pertes et facteurs déclencheurs de la compensation ;*

*(c) règles régissant l'établissement et la gestion des fonds de mutualisation.*

*5. Les États-membres veillent à ce que l'aide ne soit accordée que pour couvrir les pertes correspondant à au moins 20 % de la production annuelle moyenne ou du revenu annuel moyen de l'agriculteur au cours des trois années précédentes ou de sa production moyenne triennale calculée sur la base des cinq années précédentes, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible.*

*6. Les États-membres limitent l'aide au taux maximal de 70 % des coûts éligibles.*

*7. Les États-membres veillent à éviter toute surcompensation résultant de la combinaison des interventions au titre du présent article avec d'autres mécanismes publics ou privés de gestion des risques.*

## Parlement européen et Ministres de l'agriculture : qu'en disent-ils ?

---



### Parlement européen - amendements de la Comagri avril 2019 :

- renforce le caractère optionnel des systèmes de gestion des risques pour les États.
- Possibilité de créer des fonds à tous les secteurs agricoles ou à secteurs spécifiques.
- intégration des indices collectifs de déclenchement des outils, en plus des indices au niveau de l'exploitation.
- Précisions sur les 2 types de fonds de mutualisation : sanitaire et revenu.



### Conseil des ministres de l'agriculture - conclusions juin 2019 :

- Caractère optionnel des systèmes de gestion des risques pour les États.
- Propose que le seuil de 20 % devienne une franchise non indemnisable.
- Encouragement des stratégies d'atténuation des risques.

## Mise en œuvre du règlement

---

Suite aux retards dans le calendrier de la réforme, une ou 2 années transitoires sont prévues pour les aides directes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> piliers.

Le démarrage de la nouvelle PAC est prévu en 2022 ou 2023.

## Une expérimentation régionale dans le cadre du second pilier de la PAC 2021-2027 ?

---

Cette proposition pour la nouvelle PAC laisse donc une grande liberté aux États-membres pour établir ces systèmes de fonds de mutualisation des revenus, à la condition de pourvoir au financement. Le dispositif doit être repris dans le Plan Stratégique National (PSN) français, dont les discussions sont au stade du diagnostic partagé avec les Régions. L'objectif du Ministère est de boucler le Plan Stratégique National en décembre 2020.

Selon les arbitrages du 1<sup>er</sup> Ministre, le dispositif de la gestion des risques relèvera du cadre national, avec son financement.

Un démarrage d'un tel fonds n'est pas envisageable à grande échelle, au vu des sommes engagées et de la complexité technique du système. Une expérimentation dans une Région serait une voie plus réaliste.

### 3. Des exemples à l'étranger

#### Le DMPP aux USA : un système collectif pour les élevages laitiers

---



Aux USA, depuis 2014, les élevages laitiers bénéficient d'un système de garantie sur les marges (ventes – achats d'aliments) (le « Dairy Margin Protection Program »).

- Ce système est géré directement par l'État fédéral (sans les assureurs).
- Ces marges sont construites avec les prix à terme et ne se réfèrent pas à la moyenne des dernières années.
- Il existe 2 niveaux de protection à 4 à 8 \$/CWT (= 51 kg). Chaque éleveur choisit son niveau de garantie.
- Selon la marge que l'éleveur veut se garantir, il cotise plus ou moins. La plupart des souscripteurs ont choisi la protection la plus faible, avec un coût symbolique de 100 \$/an.
- Ce mécanisme est facilité par l'existence d'un prix du lait identique payé à tous les éleveurs à l'intérieur d'une même zone (Milk Marketing Order).
- L'expérience des 5 premières années du DMPP a montré que le déclenchement était rare. Le programme s'est déclenché une seule fois en 2016 avec la baisse de prix du lait. 23 000 élevages inscrits sur 45 000 en ont bénéficié pour la première fois en 2016. 11,2 millions de dollars ont été versés pour 2016, ce qui est un niveau modeste (500 \$ par élevage bénéficiaire).
- Une réforme a été décidée pour application en 2019. Les curseurs seront revus et devraient permettre un déclenchement plus généreux. Par ailleurs, le coût d'entrée sera fortement différencié entre élevages de moins ou plus de 215 vaches laitières.

C'est le seul système d'assurance marge aux USA. Des mécanismes d'assurance chiffre d'affaires existent en grandes cultures (« *revenue* » = chiffre d'affaires en anglais des USA).



## « Agristabilité » au Canada : un système individuel pour sécuriser la marge

Au Canada, il existe depuis 2003, un programme nommé « **Agristabilité** ». C'est un dispositif qui concerne toute l'exploitation. Aujourd'hui, il se déclenche en cas de baisse de **plus de 30 % de la marge** de l'exploitation par rapport à sa marge de référence.

L'indemnisation est abondée par l'État qui verse 70 % de la perte de marge.

- Marge de production = valeur de ventes de produit agricole - frais variables. Ces données sont reprises du formulaire d'impôt sur le revenu.
- La marge de référence est obtenue par la moyenne olympique des 5 dernières années (la plus basse et la plus haute étant retirées).
- Exemple : on assure une marge de référence de 100 000 \$ : le seuil de déclenchement des paiements est de 70 000 \$. Une année donnée la marge réelle de 60 000 \$.

Paiement = (seuil de déclenchement - marge réelle) × 70 %.

Paiement = (70 000 \$ - 60 000 \$) × 70 % = 7 000 \$.

- Lorsque la marge de référence est négative, le programme intervient seulement si les marges de deux des trois années de référence retenues sont positives.
- Si l'entreprise est en croissance, en décroissance ou qu'elle connaît un changement d'ordre structurel, l'administration peut ajuster la marge de référence, pour refléter la capacité de production de l'année de participation.
- À certaines conditions, le participant peut demander une avance provisoire afin de recevoir plus rapidement une partie du paiement du programme.
- Le producteur doit s'inscrire au programme et y verser une contribution pour y participer. Cette contribution est actuellement fixée à 3,15\$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de marge. Si on transpose dans l'exploitation moyenne en Normandie Rica 2017, cela donne une cotisation de 554 euros par an.
- Coût budgétaire : de 2010 à 2015 ce programme a coûté entre 300 millions et 800 millions de dollars par an, soit environ entre 1/10<sup>ème</sup> et 1/5<sup>ème</sup> de toutes les dépenses en faveur de l'agriculture du Canada. Mais il était plus facile d'accès (taux 20 %).
- Les récentes élections (novembre 2019) ne devraient pas fondamentalement changer le programme, avec peut-être sa gratuité pendant 5 ans pour les jeunes installés (« la relève »).
- Résultats statistiques pour le seul Québec pour 2018 :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Nombre d'exploitations admissibles | 14 519       |
| Nombre de participants             | 8 781 (60 %) |
| Marge moyenne de référence         | 190 886 \$   |
| Marge moyenne de l'année 2018      | 232 131 \$   |
| Nombre de paiements                | 422          |
| Montant moyen de paiement          | 30 745 \$    |

Source : La Financière agricole du Québec

Les sommes à payer aux exploitations sont très variables d'une année à l'autre : exemple 13 millions de dollars en 2018 contre 38 millions en 2016 !

A noter qu'à côté d'Agri-stabilité, le Canada dispose d'un mécanisme d'encouragement à l'épargne de précaution (« Agri-investissement ») et d'une assurance récolte très développée.

Cet exemple canadien montre qu'un système d'assurance revenu basé sur la marge individuelle des exploitations est techniquement faisable.

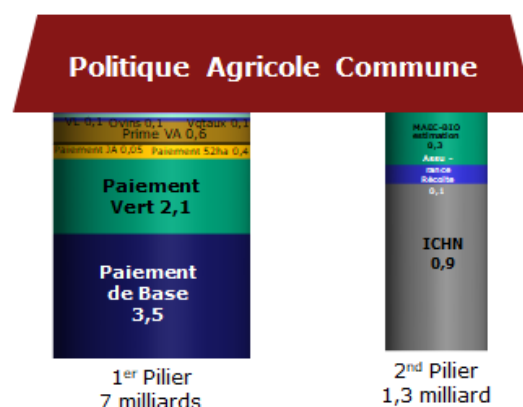


## 4. Des dispositifs français proches

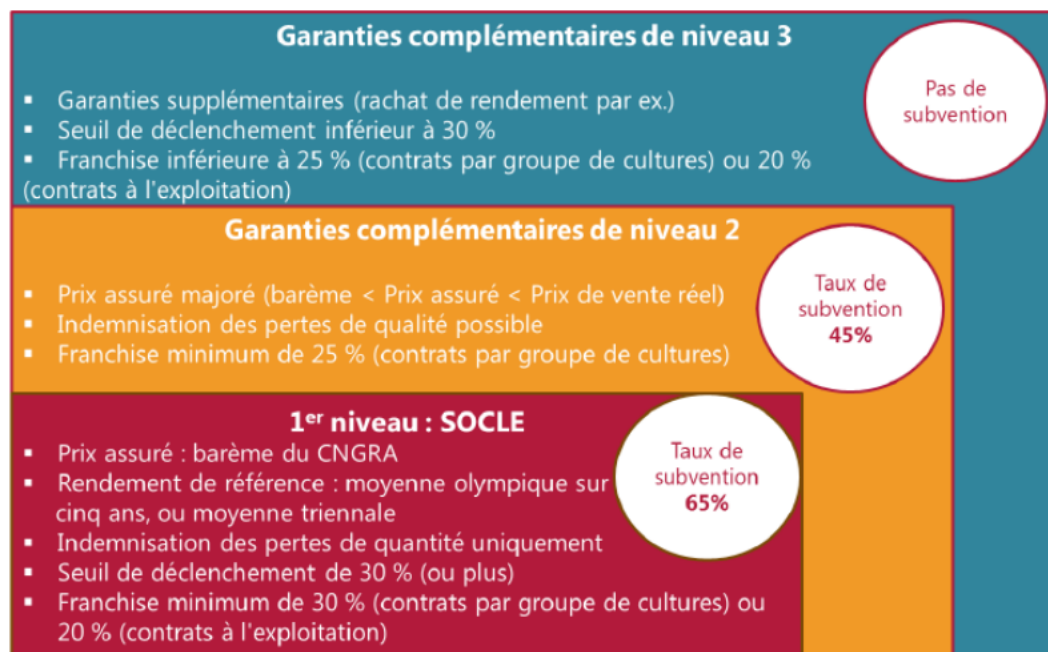
### L'assurance récolte en France

L'assurance multirisque climatique a beaucoup évolué en France depuis 2010, notamment en différenciant à partir de 2016 un niveau de base (dit socle), aidé à 65 %, auquel peuvent être ajoutés 2 niveaux de garantie complémentaire (aidés à 45 % et 0 %). Son taux de diffusion est proche de 25 % pour les terres labourables (30 % en Normandie) L'assurance est encore en phase de démarrage en prairies.

L'assurance récolte mobilise en France une centaine de millions d'euros d'argent public par an, ce qui est peu au vu des plus de 8 milliards d'euros d'aides de la PAC.



### Les 3 niveaux de l'assurance récolte en France en 2019



### Le Fonds Mutuel Sanitaire et Environnemental (FMSE)

Le FMSE s'est mis en place en France à partir de 2014. Son fonctionnement est maintenant bien rôdé pour des maladies animales ou végétales mal couvertes et peu présentes. La responsabilité de la lutte contre les grandes épidémies reste de la responsabilité de l'État. Les agriculteurs contribuent pour 35 % au FMSE via une cotisation de 20 euros par an plus des cotisations spécifiques par filière (1 centime par porc abattu par exemple). Cette cotisation est prélevée par défaut sauf opposition de l'agriculteur.

En 2017, au total 3 000 exploitations ont bénéficié d'indemnisations du FMSE pour un montant total de 15 millions, dont 10 d'argent public, le reste venant des cotisations.



## **Le système des calamités agricoles**

Le dispositif des calamités agricoles indemnise « les dommages non assurables d'importance exceptionnelle dus aux variations anormales d'intensité d'un agent naturel » (pertes de récolte et pertes de capital).

Quand le sinistre est reconnu d'ampleur exceptionnelle par arrêté ministériel, les indemnisations pour pertes de récoltes se déclenchent à la double condition :

1. d'une perte supérieure à 13 % (exceptionnellement ramenée à 11 % en 2019) du chiffre d'affaires de l'exploitation (aides PAC incluses) ;
2. d'une perte par production supérieure à 30 %.

L'indemnisation s'élève à 28 % pour les fourrages, 25 % en légumes, etc. Les grandes cultures (y compris maïs-ensilage) ne sont plus indemnisables depuis 2010.

Ce dispositif des calamités présente des limites (taux d'indemnisation limités, procédure longue...) et est appelé à évoluer.

## **L'aide exceptionnelle à la production laitière**

En 2016, la chute du prix du lait a généré la mise en place d'une aide aux exploitations laitières dans toute l'Union Européenne sur fonds européens.

En France, il se basait sur le dépôt d'un dossier et l'examen par une cellule spécifique. Une baisse de 20 % de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) était demandée pour être bénéficiaire de ces aides ; baisse par rapport la moyenne olympique ou baisse par rapport à l'année précédente ce qui était le plus souvent retenu.

## **L'assurance chiffre d'affaires : Pacifica & Groupama**

En complément des contrats d'assurances multirisques climatiques, Pacifica et Groupama ont lancé pour la récolte 2019, un nouveau contrat qui assure un niveau garanti de chiffre d'affaires pour 3 cultures (blé, colza et maïs-grain), en cas de diminution du rendement suite à un aléa climatique ou en cas de baisse des prix ou lors d'une combinaison des 2 événements.

L'exploitation est indemnisée si le rendement réalisé multiplié par le prix moyen observé sur le marché à terme est inférieur au chiffre d'affaires sécurisé qu'elle a choisi. Ce contrat bénéficie des remboursements de 65 % de la cotisation pour sa partie assurance récolte.

## **Un exemple français de garantie chiffre d'affaires : Agrial Protect**

En lien avec d'autres coopératives dans d'autres régions, la coopérative Agrial propose à ses coopérateurs un service de sécurisation de leurs revenus. Agrial Protect a démarré en 2016 pour le blé et a été élargi pour la récolte 2019 à l'orge, le colza, le maïs et le tournesol. Il s'agit d'un contrat de collecte qui garantit un chiffre d'affaires estimé à partir du niveau du rendement des 5 dernières années (moyenne olympique) multiplié par un prix sécurisé. Les indemnités se déclenchent dès que l'exploitation réalise un chiffre d'affaires inférieur au chiffre d'affaires sécurisé.

Il n'est pas éligible au remboursement par la PAC de la partie assurance sur le rendement car ce n'est pas un contrat d'assurance. De ce fait, le coût est non négligeable pour l'exploitation (entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires).

Un autre groupe de coopératives (dont NATUP) a fait le choix de mettre en place un lissage de revenu par la création d'une épargne de précaution, mécanisme différent de l'assurance revenu.

## 5. Quatre études exploratoires

### Des éléments chiffrés de l'étude d'impact de la Commission européenne

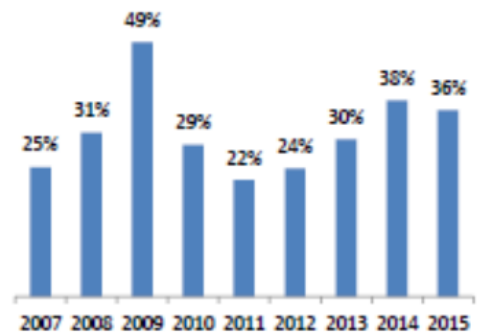
L'étude d'impact des projets de PAC après 2020 fournie par la Commission européenne souligne qu'en moyenne de 2007 à 2015, 30 % des exploitations ont connu une baisse de plus de 20 % de leur revenu par rapport aux 3 années précédentes (entre 22 et 49 % selon les années).

La mise en place généralisée à toutes les exploitations dans toute l'Europe d'un fonds de stabilisation du revenu nécessiterait la somme énorme de 13 à 15 milliards chaque année pour indemniser les agriculteurs, soit près d'un quart des budgets du 1<sup>er</sup> pilier !

Dans ces estimations, parmi les différentes productions agricoles, ce sont les exploitations de cultures (COP) les plus consommatrices de crédit.

Il est vrai que les services de la Commission ont utilisé le revenu d'exploitation comme indicateur, qui est l'indicateur le plus fluctuant.

Share of farms with a sector income drop beyond 20% compared to the 3 previous years



### Italie - Vénétie

L'Italie avait inscrit dans son plan de développement rural 2014-2020 la création d'un ISR. La Région de Vénétie continue d'être intéressée par sa mise en place. L'université de Padoue a expertisé le dossier de création d'un fonds pour le compte d'une coopérative laitière. Il s'agit d'une garantie de la marge brute au seuil de 20 %.

La simulation sur le secteur laitier de 2013 à 2017 montre un équilibre pour une cotisation de 2,20 €/1 000 litres de lait. Avec une compensation de 4 % des exploitations en 2013 et de 73 % la pire année (2015). Au total en 4 ans, 81 % des cotisants auraient été indemnisés.

### Secteur laitier français

A la demande de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait, Christophe PERROT, économiste à l'Institut de l'Élevage, a travaillé sur un ISR collectif basé sur l'indicateur de marge MILC. Une **simulation rétrospective** (de 2007 à 2016) a été calculée à partir des 2300 exploitations du RICA (hors bio).

Conclusion : l'outil fonctionne plutôt bien sur une crise brutale type 2009 où il verse 20 à 30 € /1 000 litres de lait. Cela représente entre 300 et 600 millions de compensation, qui couvrent 25 à 40 % des pertes globales de 2009 par les élevages laitiers (source Réussir Lait janvier 2018). Il semble que le travail soit stoppé, suite à un choix de la FNPL de ne pas le pousser davantage

### Secteur betterave à sucre en France

Un groupe de travail s'est mis en place au sein de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS). Le groupe s'est appuyé sur des experts en assurance et des universitaires pour faire des propositions aux autorités publiques sur un Instrument de Stabilisation des Revenus propre au secteur betteravier.

## 6. Un fonctionnement sur une base individuelle ou collective pour un fonds normand ?

### Système collectif ou individuel ?

Un fonds de stabilisation du revenu peut fonctionner selon 2 modalités :

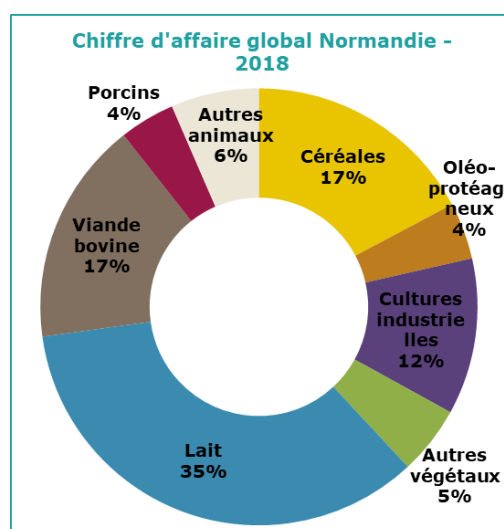
1. une adhésion individuelle à ce fonds et une indemnisation variable selon les résultats de chaque exploitation. L'adhésion peut être obligatoire ou volontaire. L'examen des résultats est individuel. Le système Agri-stabilité au Canada fonctionne sur ce schéma.
2. Une adhésion collective qui génère une indemnisation collective à partir d'indices collectifs propres à une production ou un secteur de production ou géographique. Une baisse d'un indicateur moyen (marge calculée, prix d'une denrée agricole) déclenche l'indemnisation quel que soit le résultat individuel de l'exploitation (exemple DMPP aux USA).

### Quel indicateur de résultat collectif ?

Quand on veut créer un fonds de mutualisation au niveau d'une filière, d'une production, on raisonne par des indices statistiques : prix moyen publié par les statistiques officielles du ministère le plus souvent (prix du lait, prix du sucre...).

Si l'on veut créer un fonds de mutualisation au niveau de la Normandie, on s'adresse à des exploitations très différentes.

L'indicateur pourrait être le revenu global de la Normandie ou sa valeur ajoutée globale. Le service statistique du ministère de l'agriculture publie son estimation provisoire en juillet N+1 et la définitive en juillet N+3.



Source : comptes de l'agriculture – Chambres Normandie

Une solution intermédiaire serait de se concentrer sur les productions principales (lait, viande bovine, céréales, porcs) et de limiter l'accès au fonds aux exploitations qui produisent la majorité de leur chiffre d'affaires dans ces secteurs. Un indice qui mixte prix du lait + prix de la viande bovine + prix des céréales + prix du porc représenterait 73 % du chiffre d'affaires régional. Si l'on veut sécuriser une marge, il faut trouver des indices régionaux sur le prix des intrants utilisés par ces 4 productions. Des indices de prix existent mais rien en volume.

#### Indicateur collectif

| Avantages                                   | Inconvénients   |
|---|---|
| Indemnisation peut se déclencher rapidement | Prend en compte une réalité moyenne, qui peut être différente de la situation réelle de l'exploitation. |
| Moins de frais d'instruction administrative | Indicateurs statistiques parfois complexes à mettre au point.   |

## Quel indicateur de résultat individuel ?

Plusieurs choix sont possibles :

| Indicateur   | avantages  | inconvénients   |
|--|--|---|
| <b>Produit agricole</b>  | Utilisé par les calamités et les systèmes d'assurance lancés en cultures. Jamais négatif. Exempt d'optimisation fiscale. | Ne tient pas compte des chutes de revenu provoquées par les charges. Aliments, engrais et carburants ont beaucoup fluctué ces dernières années. |
| <b>Marge brute</b> = produit – charges opérationnelles (engrais, semences, phytos, aliments...)                                      | A peu près exempt d'optimisation fiscale.  |   |
| <b>Valeur ajoutée</b> = marge brute – certaines charges (carburants, entretien du matériel et du bâtiment, fermages, électricité...) |  | Optimisation fiscale sur fermages, entretiens, travaux par tiers...   |
| <b>EBE : Excédent Brut d'Exploitation = VA – salaires &amp; charges sociales</b>   | Rarement négatif.  | Optimisation sur les matériels : choix achat ou leasing ou travail par tiers ; main d'œuvre salariée ou non salariée.                           |
| <b>Résultat = EBE – amortissements – frais financiers + résultat financier</b>   | Au plus proche du revenu de l'agriculteur. Négatif pour une fraction des exploitations.                                  | Beaucoup d'optimisations fiscales possibles (amortissement, stocks, main d'œuvre, etc.). L'indicateur le plus fluctuant.                        |

L'examen des avantages et inconvénients de chaque ratio tend à orienter le choix vers un indicateur comme la Marge Brute de l'exploitation, qui tient compte des charges les plus fluctuantes (aliments du bétail, carburants...) mais n'est pas soumis à des choix volontaires d'optimisation. Dans tous les cas, il y aura nécessité d'utiliser des documents validés fiscalement pour limiter les fraudes. Ainsi, les marges par atelier, calculées par les centres de gestion pour certaines exploitations, ne figurent pas dans la liasse fiscale.

Il existe un délai de remise de résultats par le centre de gestion : de 3 à 6 mois après la fin de l'exercice. L'exemple canadien nous montre que des avances sont possibles.

Les exploitations non-adhérentes à un centre de gestion (micro-BA à moins de 82 800 € de CA) sont exclues du système. Cependant, si le critère choisi est le chiffre d'affaires ou la marge, auront accès les exploitations au micro-BA mais en réel TVA (+ 46 000 € de chiffre d'affaires et – 85 800 €).

Le problème des ratios négatifs : c'est assez fréquent pour des revenus. C'est moins fréquent pour les marges brutes mais cela existe encore. Les Canadiens ont résolu ce problème en excluant les exploitations dont les ratios sont négatifs plus d'une année sur 3.

### Indicateur individuel

| Avantages   | Inconvénients  |
|---|--|
| Ajustement au plus près des fluctuations de revenu de chaque exploitation | Indemnisation tardive : quelques mois après la clôture de l'exercice |
| Encouragement à la prise de risques                                       | Ne pousse pas les exploitations à améliorer leur rentabilité         |

## Un système à 2 temps collectif + individuel ?

Il est possible de concevoir un système en 2 temps combinant les 2 approches :

1. une chute de la marge moyenne d'un secteur calculé par un indice collectif déclenche une ouverture du dispositif aux exploitations du secteur.
2. Puis, les exploitations déposent des dossiers individuels et seules celles connaissant une baisse significative de revenu sont indemnisées.

## 7. Quel cadrage financier pour un fonds normand ?

### Quel taux de pertes pour déclencher le système ?

Il faut déterminer à quel niveau de pertes l'indemnisation se déclenche : 20 % minimum selon le projet de règlement mais cela peut être 30 % ou 40 %. Cela dépend du critère choisi : 20 % c'est déjà beaucoup pour une variation du chiffre d'affaires, mais c'est peu pour une variation du revenu final. Dans le cas d'une marge brute (ou valeur ajoutée) cela semble adéquat. Les Canadiens ont pourtant repoussé ce seuil à 30 % dans la dernière version d'Agri-stabilité.

### Franchise ou pas franchise pour les pertes indemnisées ?

Un remboursement dès le premier euro de perte ?

Ou à partir du taux minimum choisi grâce à la création d'une franchise : cela permet d'éviter les effets de bordures ?

Sans franchise à 19 % de pertes, l'exploitation n'est pas indemnisée. A 21 % de pertes, elle est indemnisée dès le premier euro. Cela sera un encouragement très fort à la fraude.

La création d'une franchise de remboursement permet d'éviter cet écueil. C'est aussi le choix des Canadiens avec Agri-stabilité.

### Taux de remboursement fixes ou modulables ?

Le fonds peut fonctionner de 2 façons :

1. il garantit un taux fixe de la perte de revenu (ou marge) choisi dès le départ : 50 % 60 % ou 70 % (taux maximal fixé dans le projet de règlement PAC). Dans ce cas, certaines années, le fonds sera amené à s'endetter pour faire face aux dépenses. Quitte, les années suivantes, à augmenter les cotisations pour redresser sa situation. Le fonds fonctionne sur des ratios adaptatifs chaque année : les garanties varient en référence aux années passées. Si les mauvaises années se répètent, cela évite de ruiner le fonds rapidement. A l'inverse, pour l'agriculteur; ce n'est pas une garantie de revenu absolu et indéfini.
2. Seconde solution : le fonds indemnise les pertes de marge de l'année en fonction du volume des cotisations reçues dans l'année, pour préserver l'équilibre annuel du fonds ; et toujours avec le taux maximum de 70 % des pertes fixé par le règlement européen. Ce fonctionnement, plus sécurisant pour le gestionnaire, a le principal inconvénient de ne pas pouvoir s'engager sur un taux de remboursement des pertes. Concevable dans le cas d'une adhésion obligatoire pour toutes les exploitations, ce fonctionnement serait un obstacle certain à l'adhésion volontaire.

## Etude Cerfrance sur 2 années extrêmes

---

L'atelier des études économiques du Cerfrance Normandie Maine a travaillé sur les résultats de plus de 8 000 exploitations normandes, soit environ la moitié des exploitations professionnelles normandes, et près de 80 % du chiffre d'affaires des exploitations professionnelles de l'agriculture normande (champ du Rica).

En retenant le ratio de la marge brute et le seuil de 20 % de pertes comme déclenchement et de franchise, l'étude a suivi l'évolution des ratios des exploitations, en différenciant le cas d'une bonne et d'une mauvaise année.

### Cas d'une « bonne » année : 2017

- L'année-récolte 2017 a connu une amélioration significative de la situation de l'agriculture normande. La conjoncture agricole, très dégradée en 2016 en lait et grandes cultures, s'est redressée en 2017.
- La marge brute moyenne des 8 300 exploitations est passée de 165 k€ à 185 k€ soit une amélioration de 12 % (et le résultat courant de 85 % !).
- Entre 2016 et 2017, une baisse de la marge brute d'au moins 20 % ou un passage en territoire négatif a concerné **7,0 %** des exploitations (600 exploitations).
- Si toutes les exploitations adhèrent au fonds de stabilisation (adhésion obligatoire), la perte globale de marge serait de 41 millions d'euros. Au-delà de 20 % de perte (franchise), la perte serait de **20,1 millions d'euros**. Cette perte serait financée à 70 % par les crédits européens et français (soit 14,1 millions) et à 30 % elle serait à couvrir par le fonds (6 millions).
- Par exploitation indemnisable, cela représente une perte de marge brute, indemnisable au-delà de 20 %, de 33 000 euros en moyenne.
- Pour cette bonne année conjoncturelle, le fonds de stabilisation s'équilibrerait pour une cotisation des exploitations qui s'élève à 30 % du montant des indemnisations soit 6 millions. Cela représente **725 euros** d'adhésion par exploitation. (soit 0,4% de la Marge Brute, ou 6 euros par hectare).

### Cas d'une « mauvaise » année : 2016

Le Cerfrance a aussi appliqué les mêmes données pour 2016, année de crise pour l'agriculture normande.

- En moyenne, entre 2015 et 2016, la marge brute moyenne de l'exploitation normande a reculé de 7 % (et le résultat courant de 29 %).
- Entre 2015 et 2016, une baisse de la marge brute de plus de 20 % a concerné **27,0 %** des exploitations (2 291 exploitations).
- La perte de marge indemnisable au-delà de 20 % s'élève à **54,7 millions d'euros**.
- La perte moyenne indemnisable **de 22 300 euros**, au-delà de 20 %.
- Pour cette année difficile, le fonds de stabilisation s'équilibrerait avec des cotisations de **1 930 euros** par exploitation adhérente (soit 1,1% de la marge brute ou 16 euros par hectares).



|  | 2017 : bonne année    | 2016 : année difficile |
|--|-----------------------|------------------------|
| Echantillon  | 8 307 exploitations   | 8 509 exploitations    |
| Evolution moyenne de la marge brute globale  | + 12 %                | - 7 %                  |
| Part des exploitations avec + 20 % de baisse de marge brute et marge devenue négative et marge négative dégradée | 7,0 %                 | 27,0 %                 |
| Perte globale de marge au-delà de 20 %   | 20,1 millions d'euros | 54,7 millions d'euros  |
| Besoin de financement public (UE + État)   | 14,1 millions d'euros | 38,3 millions d'euros  |
| Besoin de cotisation par exploitation cotisante pour équilibrer le fonds   | 725 euros             | 1 930 euros            |

*Source : Cerfrance Normandie Maine : traitement atelier des études économiques*

Cette étude du Cerfrance nous apporte 2 réponses importantes :

1. **Cotisations des exploitations** : l'étude de 2 années contrastées pour les résultats en Normandie montre que les cotisations nécessaires des exploitations seraient comprises entre les extrêmes de 725 à 1 930 euros. Dans le cas d'un fonds s'équilibrant sur plusieurs années, la cotisation d'équilibre se trouve entre ces 2 bornes.
2. **Besoins de financement public** : par tranche de 10 % des exploitations normandes adhérentes à ce fonds de mutualisation, il varierait entre 1,8 et 4,8 millions d'euros par an (les exploitations Cerfrance représentant 80 % du chiffre d'affaires de l'agriculture normande).

L'étude complète figure en annexe.

### Autres questions à déterminer

- Un système non obligatoire peut poser des problèmes de sorties ou d'entrées opportunistes. Si seulement ceux qui s'attendent à une baisse de revenu adhèrent : gros risque de déficit ! Cependant, en l'état actuel des choses, on ne voit pas de système obligatoire se mettre en place, a fortiori s'il concerne seulement une région. La demande d'un engagement sur plusieurs années (3 ou 5 ans) peut atténuer ce problème.
- La variabilité en pourcentage étant plus forte dans les exploitations qui ont des marges (ou revenu) faibles, elles seront davantage tentées de s'assurer. Les revenus (ou marge) les plus élevés seront moins tentés de s'assurer. De ce fait, les aides publiques au système iront plutôt vers ceux qui ont de plus faibles revenus.
- Pourra t on cumuler assurance récolte – déduction pour Epargne de Précaution (DEP) et assurance revenu ? Le risque de double indemnisation est à prendre en compte dans les modalités de mise en œuvre. Les Canadiens réussissent à gérer ce problème.
- La question de l'organisme qui porte et promeut le fonds de stabilisation est une question importante : cela peut être une Organisation Professionnelle Agricole, une coopérative, une Organisation de Producteurs (OP), etc. Combien de frais de fonctionnement générera l'instruction des dossiers ?

# Conclusions :

Le fonds de stabilisation du revenu présenté ici :

1. Répond à l'instabilité accrue des revenus agricoles.
2. Il est novateur car aucun État-membre de l'Union Européenne ne l'a mis en place entre 2014 et 2020, bien que le cadre juridique existe.
3. Il s'inscrit dans les projets de la PAC après 2020 de fonds de mutualisation des revenus (article 70 du projet de règlement Plans stratégiques). Il sera nécessaire d'inscrire cet outil dans le Plan Stratégique National français, au moins sous la forme d'une expérimentation.
4. Des exemples à l'étranger existent et fonctionnent : au Canada notamment et aussi aux USA.
5. Des dispositifs en France sont proches par certains côtés dans leur construction : l'assurance récolte, le FMSE, les calamités agricoles, les aides exceptionnelles, l'assurance ou la garantie chiffre d'affaires en cultures.
6. Plusieurs études exploratoires ont été lancées par la Commission européenne, l'Italie ou, en France, les secteurs du lait et du sucre.
7. Le fonds peut fonctionner par un déclenchement collectif ou individuel ou par une succession des 2.
8. Dans le cas d'un examen individuel des ratios de l'exploitation, les ratios de marge brute sont préférables aux critères du chiffre d'affaires, de l'EBE ou du revenu.
9. L'étude de 2 années extrêmes pour les résultats en Normandie montre que les cotisations nécessaires des exploitations seraient comprises entre les extrêmes de 725 à 1 930 euros selon les années.
10. Les besoins de financement public par tranche de 10 % des exploitations normandes adhérentes à ce fonds de mutualisation, varieraient entre 1,8 et 4,8 millions d'euros par an.

Pour que le fonds soit attractif, pour que sa finalité et son fonctionnement soit compris par tous, il faut que son fonctionnement soit le plus transparent et le plus simple possible. Et faire simple c'est difficile !

*Philippe LEGRAIN – mis à jour le 6 janvier 2020*

Décembre  
2019

## Contribution à la réflexion sur l'outil de stabilisation du revenu

*l'atelier*  
des Etudes Economiques

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) est chargée de réaliser une étude « Fonds de mutualisation du revenu Normand », à la demande de la Région Normandie. Cette note est la contribution de l'Atelier des études économiques de Cerfrance Normandie Maine. L'analyse de l'évolution des résultats entre la récolte 2016 et celle de 2017 a été réalisée à partir des dossiers des Cerfrance normands.

### 7 % des exploitations connaissent une baisse de leur marge de plus de 20 % entre 2016 et 2017

La situation économique d'une exploitation peut s'apprécier à partir de plusieurs indicateurs : produit, marge brute globale, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat courant ou encore revenu disponible (cf. définition page 3).

#### Quelle est l'évolution de ces résultats entre la récolte de 2016 (clôture comptable entre juillet 2016 et juin 2017) et celle de 2017 (clôture comptable entre juillet 2017 et juin 2018) ?

Parmi les 8 300 exploitations normandes analysées, seuls 4,8 % ont vu leur produit d'exploitation diminuer de plus de 20 % entre 2016 et 2017 (cf. tableau page 4). Ce taux augmente au fur et mesure que l'on va plus loin dans le compte de résultat : ainsi, la baisse d'au moins 20 % de la marge brute globale concerne 7,0 % des exploitations (27,0 % entre 2015 et 2016). 10,5 % ont vu leur valeur ajoutée diminuer dans les mêmes proportions. Si l'on regarde l'excédent brut d'exploitation (EBE), 12,9 % des exploitations sont concernées. Quant au résultat courant, il diminue de plus de 20 % pour 11,5 % des exploitations. Une baisse du revenu disponible de plus de 20 % entre 2016 et 2017 concerne 12,8 % des exploitations.

585 exploitations ont perdu plus de 20 % de marge brute globale entre 2016 et 2017 (près de 2 300 entre 2015 et 2016), et 1 071 ont perdu plus de 20 % de leur excédent brut d'exploitation. Selon le critère observé, la perte s'étend de 36 à 53 millions d'euros.

La part d'exploitations dont le critère était négatif en 2016 et s'est dégradé en 2017, ou dont le critère était positif en 2016 mais négatif en 2017, augmente au fur et à mesure que l'on avance dans le compte de résultats : 2,0 % sur le critère valeur ajoutée, 3,3 % pour l'EBE, 10,6 % pour le résultat courant et 11,1 % sur le revenu disponible.

**Comment traiter ces cas particuliers ?** Un taux de baisse ne semble pas adapté pour ces situations.

**Tous les systèmes de production ne sont pas affectés de la même façon.** Ainsi, par exemple, la part d'exploitations dont la valeur ajoutée baisse de plus de 20 % est notablement plus forte que la moyenne pour les systèmes « cultures générales », « maraîchage », « porcs », « volailles », « viande spécialisée ». Au contraire, elle est notablement plus faible pour les systèmes « lait cultures », « lait engraissement ». On retrouve aussi ces écarts entre systèmes si l'on observe la marge brute globale, l'EBE ou le résultat courant.

Ces résultats économiques sont soumis à divers aléas. La **marge brute globale** est l'indicateur connaissant le moins de variabilité, donc celui qui semble le plus pertinent pour mesurer la perte des exploitants agricoles. Cela resterait à confirmer sur longue période.

### La baisse de plus de 20 % de la marge brute représente 41 millions d'euros

Les 585 exploitations ayant perdu plus de 20 % de marge brute globale entre 2016 et 2017 représentent une perte cumulée de **41 millions d'euros**. L'année précédente, plus morose, représentait une perte cumulée trois fois plus importante (2 291 exploitations).

Si une franchise est appliquée au seuil de 20 %, le montant potentiellement indemnisable concerne la perte à partir de 20 % et la prise en charge peut être totale (du fait de la franchise).

*l'atelier*  
des Etudes Economiques

Calvados  
Eure  
Loire-Atlantique  
Maine-et-Loire  
Manche  
Mayenne  
Orne  
Sarthe  
Seine-Maritime  
Vendée

Bâtiment Magellan  
30-32 Rue du Quadrant  
14123 FLEURY/ORNE  
Tél. 06 70 23 16 76

Site : 204 811 22 00000

CERFRANCE  
Normandie Ouest

Site de contact au regard  
de l'environnement, merci  
d'opter pour une page  
qui n'émet pas de CO<sub>2</sub>

Contact : Caroline LEVOUIN [clevouin@nm.cerfrance.fr](mailto:clevouin@nm.cerfrance.fr)

1

Ainsi, l'enveloppe totale s'élèverait à 18,9 millions d'euros, soit 1,4 % de la marge globale normande. Celle-ci serait financée par l'État et l'Union Européenne dans le cadre de la PAC à hauteur de 70 % (13,2 millions d'euros). Le besoin de financement par exploitation serait alors de 2 300 euros, soit un **reste à charge pour l'exploitation de 680 €** (en période de bonne année).

Dans l'enveloppe totale, la répartition des systèmes d'exploitation est la suivante : 34 % « cultures générales », 33 % « autres », 10 % « lait spécialisé », 8 % « scopeurs », 4 % « porcs » et 4 % « maraîchage ».

Au-delà de ces exploitations, d'autres connaissent des situations difficiles mais non mesurables par un pourcentage de perte. C'est le cas de celles qui avaient une marge négative en 2016 qui se dégrade en 2017 (8 exploitations pour une perte globale cumulée de 100 K€) et de celles dont la marge est devenue négative en 2017 (18 exploitations, 1,1 million d'euros).

En appliquant les mêmes principes sur une période plus maussade (2015-2016), l'enveloppe totale s'élèverait à **51 millions d'euros** (3,4 % de la marge globale normande). Le besoin de financement par exploitation serait alors de 6 000 euros, soit un reste à charge pour l'exploitation de 1 800 €.

En outre, les exploitations qui avaient une marge négative en 2015 qui se dégrade en 2016 représentent une perte cumulée de 90 K€ (5 exploitations) et celles dont la marge est devenue négative en 2016 représentent 3,5 millions euros (38 exploitations).

## ■ Points de vigilance dans l'interprétation des résultats

### Le chiffrage porte ici sur une évolution des résultats entre 2016 et 2017 uniquement.

À la récolte 2016, la conjoncture agricole est particulièrement dégradée : le prix du lait peine à remonter du fait des excédents sur le marché mondial ; la récolte de céréales est particulièrement mauvaise en quantité et en qualité. Mais la production mondiale est abondante, ce qui pèse sur les prix. En 2017, le prix du lait s'améliore, porté par la baisse de la production face à une demande mondiale dynamique. La récolte de blé est correcte.

Les variations de résultats entre 2016 et 2017 sont donc très liées à des conditions conjoncturelles particulières. Il serait pertinent d'étudier ces variations sur une plus longue période. Il est probable que la part d'exploitations ayant vu une baisse de leurs résultats entre 2016 et 2017 soit en dessous de ce que l'on observerait en moyenne sur longue période.

### L'origine d'une perte de revenu peut être multiple.

- Conjoncturelle, et c'est a priori ce à quoi le fonds de mutualisation pourrait répondre
- Évolution du système de production, comme par exemple le choix d'arrêter la production laitière pour ne conserver qu'un atelier viande ou grandes cultures; la perte de foncier; etc. : le fonds de mutualisation interviendrait-il dans ces cas ?

### L'impact d'une dégradation conjoncturelle peut être atténuée dans les revenus des exploitations normandes.

- Si l'entreprise dispose de plusieurs ateliers, une dégradation conjoncturelle sur une de ses productions pourra être atténuée par une meilleure conjoncture sur une autre production.
- Si l'entreprise a repris des moyens de production, l'effet volume pourra gommer l'effet prix.

### Dans certains cas, il peut être difficile d'exploiter les résultats comptables pour une analyse de perte de résultat.

- Les exercices comptables couvrent en général 12 mois d'activité. Mais il est possible de raccourcir ou d'allonger la durée de l'exercice comptable, dans la mesure où l'entreprise dépose une liasse fiscale dans l'année. Un prorata temporis à partir d'un exercice court ou long ne refléterait pas la réalité, car certains produits sont comptabilisés ponctuellement (par exemple: les aides découplées, la récolte des cultures, etc.).
- À l'occasion d'une installation, on ne dispose pas de résultats antérieurs. Ceux du cédant, même s'il était prêt à les communiquer, ne seraient pas forcément représentatif du projet du/des nouveau(x) chef(s) d'entreprise.

Contact : Caroline LEVOUIN [clevouin@nm.cerfrance.fr](mailto:clevouin@nm.cerfrance.fr)

2

**l'atelier**  
des Études Économiques

Calvados  
Eure  
Loire-Atlantique  
Maine-et-Loire  
Manche  
Mayenne  
Orne  
Sarthe  
Seine-Maritime  
Vendée

Bâtiment Magellan  
30-32 Rue du Quadrant  
14123 FLEURY/ORNE  
Tel. 06 70 83 10 70

2491 284 811 33 00000

**CERFRANCE**  
Normandie

10 de contribuer au regard  
de l'investissement, merci  
de visiter notre page  
sur [cerfrance.fr](http://cerfrance.fr)



- En cas de regroupement d'exploitations, les résultats du groupement ne sont pas directement comparables à ceux des exploitations associées prises individuellement.
- À l'inverse, en cas de séparation de groupement, de scission, les résultats des exploitations seront bien différents de ceux du groupement.

## ■ Définitions

**Produit** : ventes réalisées par l'exploitation, cessions, variations de stocks.

**Marge brute globale** : produit auquel on retire les charges opérationnelles (engrais, semences, produits de traitements, aliments, frais vétérinaires et d'élevage, travaux par tiers, etc.).

**Valeur ajoutée** : marge brute globale à laquelle on retire certaines charges de structure (carburants, entretien du matériel et du bâtiment, fermages, eau, gaz, électricité, frais divers de gestion, assurances, etc.).

**Excédent brut d'exploitation (EBE)** : valeur ajoutée de laquelle on déduit les charges de personnel (salaires et charges des salariés, charges sociales du / des chefs d'entreprise, etc.). Il doit permettre de faire face aux besoins privés, aux engagements financiers et permettre de dégager une marge de sécurité.

**Résultat courant** : EBE auquel on soustrait les amortissements et les frais et produits financiers.

**Revenu disponible** : EBE auquel on déduit les annuités et les produits et frais financiers court terme. Il représente le revenu qui est disponible pour les prélèvements privés et la marge de sécurité de l'entreprise.

En société, ces critères sont consolidés (retraitement des rémunérations, des indemnités de mise à disposition des terres et bâtiments en propriété des associés, des charges sociales exploitant si besoin) de façon à ce que les critères soient comparables en exploitation individuelle ou sociétaire.

*Cette note est annexée à l'étude exploratoire sur le fonds de stabilisation de la marge en Normandie, réalisée pour la Région Normandie par le Pôle Économie et Prospective de la Chambre Régionale d'Agriculture.*

### Rédacteurs :

Mélanie Jugé, chargée d'études

Caroline Levouin, responsable de l'Atelier des études

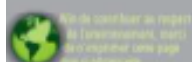
**l'atelier**  
des Etudes Economiques

Calvados  
Eure  
Loire-Atlantique  
Maine-et-Loire  
Manche  
Moyenne  
Orne  
Sarthe  
Seine-Maritime  
Vendée

Bâtiment Magellan  
30-30 Rue du Quadrant  
14123 FLEURY/ORNE  
Tel. 06 70 23 10 70

Site : [nm.cerfrance.fr](http://nm.cerfrance.fr)

**CERFRANCE**  
Chambre Régionale d'Agriculture



## Répartitions des exploitations selon l'évolution de leurs résultats économiques entre les récoltes 2016 et 2017

8 307 exploitations, en échantillon constant sur deux ans.

| Évolution                            | Produit  |                       | Marge brute globale |                       | Valeur ajoutée |                       | EBE      |                       | Résultat courant |                       | Revenu disponible |                       |
|--------------------------------------|----------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|----------|-----------------------|------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
|                                      | Effectif | Ecart moyen 2016-2017 | Effectif            | Ecart moyen 2016-2017 | Effectif       | Ecart moyen 2016-2017 | Effectif | Ecart moyen 2016-2017 | Effectif         | Ecart moyen 2016-2017 | Effectif          | Ecart moyen 2016-2017 |
| 50% ou plus                          | 200      | 114 946               | 958                 | 66 791                | 2 199          | 53 269                | 2 452    | 50 985                | 2 445            | 40 523                | 2 344             | 42 551                |
| 40 à 50 %                            | 157      | 80 244                | 441                 | 55 319                | 511            | 42 457                | 453      | 37 961                | 217              | 23 246                | 236               | 28 639                |
| 30 à 40 %                            | 302      | 74 932                | 816                 | 53 237                | 650            | 36 779                | 517      | 31 868                | 223              | 17 672                | 252               | 18 938                |
| 20 à 30 %                            | 902      | 63 630                | 1 151               | 39 878                | 772            | 27 496                | 634      | 23 776                | 213              | 15 351                | 264               | 14 837                |
| Hausse 10 à 20 %                     | 2 082    | 43 706                | 1 481               | 27 040                | 888            | 18 701                | 698      | 14 049                | 237              | 8 114                 | 274               | 8 767                 |
| 1 à 10 %                             | 2 330    | 17 753                | 1 310               | 10 442                | 743            | 7 113                 | 569      | 5 986                 | 204              | 3 158                 | 258               | 3 869                 |
| Négatif en 2016 et positif en 2017   | -        | -                     | 32                  | 50 777                | 293            | 39 477                | 449      | 41 368                | 1 701            | 50 210                | 1 611             | 62 991                |
| Négative mais en amélioration        | -        | -                     | 11                  | 26 707                | 74             | 18 035                | 118      | 21 383                | 749              | 23 238                | 546               | 32 581                |
| Stabilité entre -1 % et +1 %         | 411      | 51                    | 234                 | 103                   | 135            | 42                    | 124      | 21                    | 44               | 28                    | 60                | 233                   |
| 1 à 10 %                             | 1 032    | 14 601                | 782                 | 10 046                | 547            | 7 972                 | 489      | 5 772                 | 224              | 3 692                 | 245               | 4 203                 |
| 10 à 20 %                            | 491      | 45 299                | 480                 | 26 521                | 455            | 18 880                | 459      | 14 704                | 214              | 9 802                 | 236               | 10 617                |
| 20 à 30 %                            | 194      | 63 124                | 245                 | 45 644                | 281            | 32 561                | 299      | 28 962                | 169              | 17 750                | 214               | 19 902                |
| 30 à 40 %                            | 79       | 91 510                | 139                 | 73 229                | 207            | 54 159                | 232      | 39 018                | 156              | 26 237                | 188               | 21 563                |
| 40 à 50 %                            | 59       | 131 023               | 76                  | 82 830                | 110            | 56 873                | 174      | 54 045                | 162              | 36 341                | 168               | 35 970                |
| 50 à 100 %                           | 68       | 133 399               | 125                 | 109 620               | 273            | 77 102                | 366      | 71 138                | 465              | 53 924                | 490               | 57 899                |
| Négative et dégradation en 2017      | -        | -                     | 8                   | 12 516                | 63             | 14 603                | 99       | 14 868                | 411              | 16 516                | 397               | 44 709                |
| Positive en 2016 et négative en 2017 | -        | -                     | 18                  | 60 977                | 106            | 43 175                | 175      | 54 807                | 473              | 56 663                | 524               | 74 155                |

Source : Cerfrance, traitement Atelier des études économiques

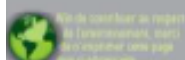
**l'atelier**  
des Etudes Economiques

Calvados  
Eure  
Loire-Atlantique  
Maine-et-Loire  
Manche  
Mayenne  
Orne  
Sarthe  
Seine-Maritime  
Vendée

Bâtiment Magellan  
30-32 Rue du Quadrant  
14123 FLEURY/ORNE  
Tel. 06 70 23 10 70

Site : [www.cerfrance.fr](http://www.cerfrance.fr)

**CERFRANCE**  
L'Atelier des Etudes Economiques



Contact : Caroline LEVOUIN [clevouin@nm.cerfrance.fr](mailto:clevouin@nm.cerfrance.fr)